

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 3502

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 423 de Mme Rilhac

-----

### ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.